Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902985-20260512-DE_202615-DE

DE 2026-15

COMMUNE DE TRÉOGAT FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2026-15

Le douze mai deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc PÉTILLON, Maire.
Etaient présents : Mr PETILLON Loïc, Mr QUEFFELEC Thierry, Mr Gérard BENSOUSSAN, Mr Gérard GOASCOZ, Mme Anne JOURDREN, Mme Marine FÉCHANT, Mme Anne BRIAND, Mr Gaëtan MASSOT, Mme Lucie MACEL, Mr Sébastien MORIN, Mme Karine DANIEL, Elodie BUREL, Elios Nuñez.
13 membres en exercice présents formant majorité.
Absents : Véronique GUELLEC
Représenté.es : Jonathan BEAUDOIN par Lucie MACEL
Secrétaire : Marine FECHANT

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Le Maire a exposé que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Il a rappelé que le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 % de l'indice brut terminal (actuellement à 4110.52€) étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 20/03/2026	POURCENTAGE INDICE
Maire	924.86 €	22.5%

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à TREOGAT, le 12 mai 2026
Le Maire,
Loïc PETILLON